



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2015 sous le numéro de dépôt 17026

17026

Certifié conforme ⑤
à l'original

LA PROVENCE

Société Anonyme au capital de 6 839 970 euros
Siège social : 248 avenue Roger Salengro - 13015 Marseille
RCS Marseille 056 806 681

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 10 JUILLET 2015**

Le 10 juillet 2015, à 15H00, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 25 juin 2015 par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexées les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Présence du Commissaire aux comptes

La société KPMG, représentée par Madame Joëlle BOUCHARD, Commissaire aux comptes, est absente et excusée.

Monsieur Claude PERRIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Stéphane TAPIE et Monsieur Olivier MAZEROLLE, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guillaume LAPORTE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
la feuille de présence à l'assemblée ;
les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
les formulaires de vote par correspondance ;
la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
le texte des résolutions ;

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par émission d'action réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;

A titre ordinaire :

- Nomination de nouveaux administrateurs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de l'article L 225-129-2 :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Fixe à 12 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 6.000.000 euros ;
4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :
 - les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;

- le Conseil d'administration aura en outre la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites.
5. Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et en particulier le prix de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la société ou du groupe ;
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
3. Fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation ;
5. Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L 3332-20 du Code du travail.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet notamment de :
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
 - constater la réalisation des augmentations de capital ;
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
 - modifier en conséquence les statuts de la société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

A TITRE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir entendu lecture de son rapport, décide de nommer en qualité d'administrateur avec effet à la date la réalisation définitive de l'augmentation de capital prévue à la 1ere résolution ci-dessus :

pour une période de six années, laquelle prendra fin le jour de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

— Monsieur Marc BEYENS, né le 6 avril 1960 à Ougrée, de nationalité belge, demeurant Noblehay, Bolland 119 à Herve (Belgique) pour une période de six années, laquelle prendra fin le jour de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

— Monsieur Philippe DELAUNOIS né le 12/11/1961..... ^{ERQUEGNIENNES} à..... de nationalité. ^{BELGE}
demeurant Chemin de Couture 3a – 1380 LASNE (Belgique) pour une période de six années, laquelle prendra fin le jour de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration ou à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent. Elle confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

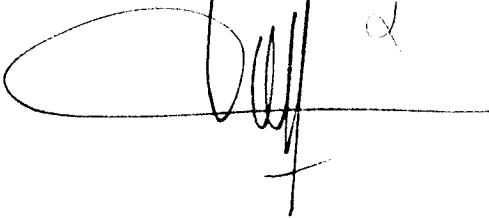
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

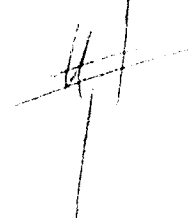
Le Président
Claude PERRIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the beginning and a cross-like mark at the end.

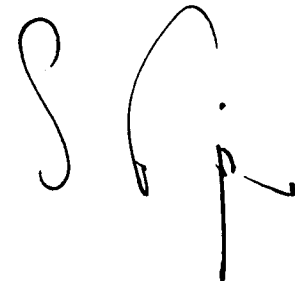
Olivier MAZEROLLE

Les Scrutateurs

Le Secrétaire
Guillaume LAPORTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of vertical and diagonal strokes.

Stéphane TAPIE

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the beginning and a cross-like mark at the end.